

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT)
Service Administration et Finances (SAF)

N° 3^e/107-07

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques (DJU)
Direction des Finances (DIF)

RD 415 – RD 468 / Carrefour de HEITEREN

Déplacement de conduites d'adduction d'eau potable

Convention technique et financière

Résumé : *Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 415, le Département réalise un giratoire au carrefour dit de « Heiteren » avec la RD 468. Pour la réalisation d'une voie parallèle, il est nécessaire de faire déplacer deux conduites d'adduction d'eau potable situées sur le Domaine Privé Communal. La convention jointe au présent rapport a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'opération.*

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 415, au niveau du futur giratoire dit de « Heiteren », le Département réalise une voie parallèle pour laquelle il est nécessaire de déplacer deux conduites d'eau potable gérées par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de NEUF-BRISACH et environs.

Le coût de déplacement des conduites d'adduction d'eau potable incombe au Département puisqu'elles sont situées sous l'« ancienne voie romaine », classée domaine privé communal.

Le coût global de l'opération est estimé à 31 937,40 € HT.

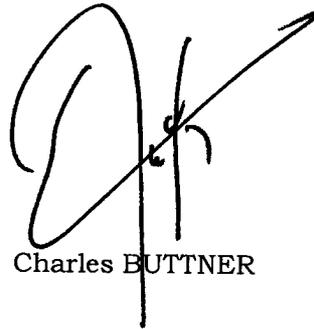
Le Département remboursera, au SIAEP de NEUF-BRISACH, le montant total lié à ces travaux, au coût réel Hors Taxes, sur présentation de la facture, attestée par le comptable public, dès la fin des travaux.

La dépense sera imputée au budget du Département au programme A0 11, Millésime 2006, « aménagement du carrefour dit de « Heiteren », chapitre 204, nature 20414.

Je vous propose en conséquence de bien vouloir :

- ▶ approuver le projet de convention joint au présent rapport,
- ▶ m'autoriser à signer et à exécuter la convention technique et financière dans le cadre du remboursement par le Département des travaux de déplacement de conduites d'adduction d'eau potable au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de NEUF-BRISACH et environs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

RD 415-RD 468 / Carrefour de HEITEREN
Déplacement de conduites d'adduction d'eau potable
Convention technique et financière

CONVENTION N° 58/2007

- VU la délibération de la Commission Permanente du..... autorisant Monsieur le Président du Conseil Général à signer la présente convention,
- VU la délibération du comité directeur du 22 février 2007 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de NEUF-BRISACH et environs, autorisant Monsieur le Président du SIAEP à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de NEUF-BRISACH et environs représenté par Monsieur Georges TRESCHER, son Président, ci-après désigné par le "**SIAEP**",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 415, le **Département** réalise un giratoire au carrefour dit de « Heiteren » avec la RD 468. Une voie parallèle à la RD 415 sera aménagée afin de rétablir l'accès avec la RD 1 VII puisque le carrefour avec la RD 415 sera supprimé. La charge roulante de cette voie latérale oblige l'approfondissement de deux conduites d'adduction d'eau potable situées sous le chemin rural empruntant l'ancienne voie romaine.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières par lesquelles le **SIAEP** réalise les travaux et les modalités financières du remboursement des travaux par le **Département**.

ARTICLE 2 –MODALITES DES TRAVAUX

Sur demande du **Département**, le **SIAEP** doit déplacer deux conduites en fonte de diamètre 500 et 200 mm, dont il est le propriétaire, situées sur le Domaine Privé Communal. Le plan des travaux est annexé à la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Le coût des travaux est estimé à 31 937,40 € HT.

Le Département remboursera au **SIAEP** le montant total lié à cette opération, au coût réel des travaux Hors Taxes, puisque le SIAEP bénéficie de la récupération de la TVA.

La dépense sera imputée au budget du Département au programme AO 11, Millésime 2006, « aménagement du carrefour dit de Heiteren », chapitre 204, nature 20414.

Le **Département** versera au **SIAEP** le remboursement de la somme due, en une fois, dès la fin des travaux sur présentation d'une facture attestée par le comptable public.

ARTICLE 4 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties**. Sa durée correspondra à la durée des travaux et prendra fin lors du paiement exposé dans l'article 3.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de manquement à ses obligations de l'une des **parties**, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre **partie** serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

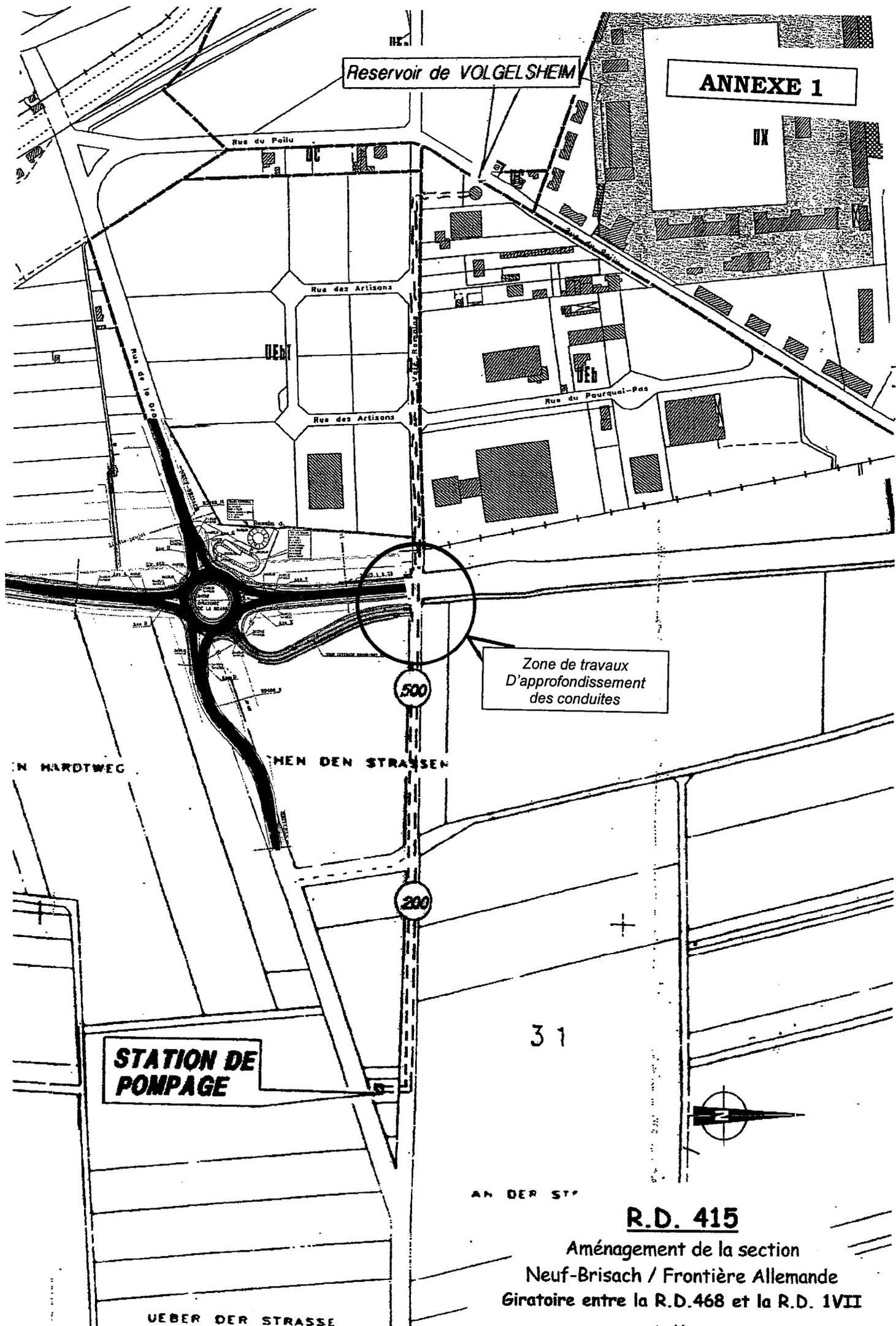
Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

**Le Président du SIAEP
de NEUF-BRISACH et environs**

**Le Président du
Département du HAUT-RHIN**

Georges TRESCHER

Charles BUTTNER



Reservoir de VOLGELSHEIM

ANNEXE 1

Zone de travaux
D'approfondissement
des conduites

STATION DE
POMPAGE

31



R.D. 415

Aménagement de la section
Neuf-Brisach / Frontière Allemande
Giratoire entre la R.D.468 et la R.D. 1VII

UEBER DER STRASSE